

Chapitre 22 - Les associations

Synthèse

Table des matières

1.	Le cadre légal et réglementaire.....	3
1.1.	La réglementation comptable relative aux associations.....	3
1.2.	Les obligations comptables des associations	3
2.	Les spécificités de la comptabilité des associations.....	3
2.1.	Les apports avec ou sans droit de reprise.....	3
2.2.	Les subventions	5
2.3.	Les dons et legs/donations.....	5
2.4.	Les fonds dédiés	8
3.	Les contributions volontaires en nature	10
4.	Extrait de la nomenclature des comptes spécifiques.....	12
5.	Présentation des comptes annuels	17

1. Le cadre légal et réglementaire

1.1. La réglementation comptable relative aux associations

Les associations en France doivent établir leurs comptes selon le règlement ANC 2018-06. Pour les dispositions non couvertes par le règlement ANC 2018-06, c'est le règlement ANC 2014-03 (PCG) qui s'applique.

1.2. Les obligations comptables des associations

La loi de 1901 n'impose aucune tenue de comptabilité aux associations mais de nombreuses autres sources juridiques ont progressivement imposé des obligations comptables à certaines associations.

Les associations tenues à des obligations comptables sont les suivantes :

- Les associations ayant une activité économique et qui dépasse **2 des 3 seuils suivants : 50 salariés, 3 100 000 de ressources ou 1 550 000 de total du bilan.**
- Les organismes de formation qui dépassent 2 des 3 seuils suivants : 3 salariés, 225 000 € de ressources ou 150 000 € de total bilan.
- **Les associations qui doivent solliciter l'agrément** d'une autorité publique (fédérations des chasseurs...)
- Les associations qui bénéficient d'une aide publique annuelle ou **d'une subvention au moins égale à 153 000 €.**
- Les fondations d'entreprises.
- Les **associations et fondations reconnues d'utilité publique.**

Par simplification, la nomination d'un **commissaire aux comptes** et d'un suppléant est obligatoire dans les associations et fondations tenues d'établir des comptes annuels.

2. Les spécificités de la comptabilité des associations

Le plan comptable applicable aux associations suit la même nomenclature que le PCG mais avec quelques adaptations prévues par le règlement spécifique des associations.

2.1. Les apports avec ou sans droit de reprise

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien ou de valeurs au profit de l'organisme.

- Si l'apport correspond à un bien durable utilisé pour les besoins propres de l'organisme, il peut être inscrit en fonds propres sans droit de reprise. Le compte à utiliser est le compte « 1024 - Autres fonds propres sans droit de reprise ».

Remarque : ne pas oublier d'amortir le bien si nécessaire.

À défaut, la contrepartie de cet apport est inscrite au compte de résultat.

- L'apport avec droit de reprise implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit de l'organisme. Cet apport est obligatoirement inscrit en fonds associatifs au compte « 1034 - Autres fonds propres avec droit de reprise ».

Remarque : ne pas oublier d'amortir le bien si nécessaire. En complément, la contrepartie de la valeur d'apport inscrit aux fonds propres avec droit de reprise devra être diminuée d'un montant égal à celui des amortissements, par le crédit du compte 75 « Autres produits de gestion courantes ».

Application pratique :

Un donateur apporte, le 01.01.N, un véhicule utilitaire à une association d'une valeur de 20 000 €. Bien amortissable sur 5 ans.

Hypothèse 1 : sans droit de reprise.

2182	1024	Matériel de transport Autres fonds propres sans droit de reprise	20 000	20 000
------	------	---	--------	--------

681	28182	DAP Amortissement	4 000	4 000
-----	-------	----------------------	-------	-------

Hypothèse 2 : avec droit de reprise.

2182	1034	Matériel de transport Autres fonds propres avec droit de reprise	20 000	20 000
------	------	---	--------	--------

681	28182	DAP Amortissement	4 000	4 000
-----	-------	----------------------	-------	-------

1034		Autres fonds propres avec droit de reprise	4 000	
	75	Autres produits de gestion courantes		4 000

2.2. Les subventions

2.2.1. La comptabilisation des subventions d'exploitation

La subvention d'exploitation est comptabilisée en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de dons (compte 74).

Remarque 1 : une condition suspensive peut conditionner le versement de la subvention à l'embauche d'une personne ou à la participation au projet d'autres organismes financiers. Tant qu'elle n'est pas remplie, la subvention d'investissement ne doit pas être inscrite en comptabilité mais devra figurer dans l'annexe.

Remarque 2 : La condition résolutoire est celle qui, en cas de réalisation de tel ou tel événement prévu par la convention, entraîne le remboursement de la subvention. Elle doit être comptabilisée dès la signature de l'acte d'attribution.

Mais, cela doit conduire l'association à comptabiliser une provision pour risque de reversement de subvention dès qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés par la convention sous forme de condition résolutoire ne pourront être atteints.

Si l'association constate que l'objectif fixé par la convention ne pourra être atteint de manière définitive, la subvention est à reverser et si tel n'est pas encore fait à la date de clôture des comptes, la dette correspondante doit être comptabilisée au passif du bilan comme « subventions à reverser », après avoir annulé la provision.

2.2.2. La comptabilisation des subventions d'investissement

Cf. Chapitre 19 - Les aides aux organisations

2.3. Les dons et legs/donations

Les dons :

Les dons manuels provenant de personnes physiques ou morales constituent des produits d'exploitation enregistrés en compte 7541 - Dons manuels.

Les legs / donations :

En généralisant, il existe deux façons de comptabiliser les legs et les donations :

- en fonds propres : les legs et donations correspondant à des biens meubles ou immeubles qui seront **destinés à être conservés par l'association**.

Condition : le testateur en ait formulé expressément le souhait dans son acte de donation ou son testament.

- en produits : les legs et donations correspondant à des biens meubles ou immeubles qui seront destinés, soit à être conservés mais pour lesquels le testateur n'a pas expressément formulé son souhait d'affectation, soit à être revendus par l'association et non destinés à être conservés pour accomplir son objet.

Le règlement ANC n° 2022-04 exige la comptabilisation du legs ou de la donation dès son acceptation par l'association.

Dans le détail :

Cas 1 : conservé par l'association et formulé par acte écrit

Le bien est enregistré par nature à l'actif du bilan (immeuble, titres de placements, etc...) avec pour contrepartie un compte de fonds propres avec (1034 - Autres fonds propres avec droit de reprise) ou sans droit de reprise (1024 - Autres fonds propres sans droit de reprise) selon que le legs ou la donation est assorti d'une condition susceptible de sa remise en cause.

Cas 2 : conservé par l'association mais non acté par écrit

Le bien est enregistré par nature à l'actif du bilan (immeuble, titres de placements, etc...) avec pour contrepartie un compte de produit « 7543 - Legs, donations et assurances-vie ».

Cas 3 : destiné à être revendu par l'association

- Versement des legs / donations :

Le legs ou la donation est enregistré à l'actif du bilan dans un compte de « 461 - créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres. Dans le compte « 24 - Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les autres biens, avec pour contrepartie le compte de produit « 7543 - Legs, donations et assurances-vie ».

- À la clôture des comptes :

Le montant du produit sur legs ou donation constaté en cours d'exercice est neutralisé pour la partie des éléments qui restent en cours de réalisation (immeuble qui n'est pas encore revendu). On crédite le compte « 1911 - Fonds reportés liés aux legs et donations » par le débit du compte « 6891 - Report en Fonds reportés ».

- Lors des exercices suivants :

Au fur et à mesure de la réalisation des biens composants le legs ou la donation, les actifs seront soldés et les fonds reportés repris au compte de résultat.

On débite le compte « 1911 - Fonds reportés liés aux legs et donations » par le crédit du compte « 7891 - Utilisations de fonds reportés ».

Si le résultat de l'opération aboutit à une plus ou moins-value de cession, celle-ci sera constatée au moment de la vente définitive du bien (757 - Cessions d'immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées).

Remarque :

Ces charges (honoraires) et produits (produits de location des immeubles) doivent être comptabilisés par nature dans les comptes de l'association bénéficiaire.

S'il est impossible de définir l'exacte nature de ces charges ou produits, le règlement comptable a prévu des comptes génériques :

- 6531 - Autres charges sur legs ou donations ;
- 75433 - Autre produits sur legs ou donations.

Application pratique :

Un ancien membre d'une association a légué un immeuble le 1er décembre Année N. Elle accepte ce legs le 26 décembre Année N estimé à 1 000 000 €.

L'association ne souhaite pas conserver cet immeuble pour ses besoins propres. Elle décide de le céder.

La procédure de cession se termine le 15 avril N + 1 pour le prix de vente de 900 000 €.

26.12.N

24		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 000 000	
	7543	Legs, donations et assurances-vie		1 000 000

31.12.N

1911		Fonds reportés liés aux legs et donations	1 000 000	
	6891	Report en Fonds reportés		1 000 000

15.04.N+1

512		Banque	900 000	
	7574	Cessions d'immobilisations reçues		900 000

31.12.N+1

6574		VNC	1 000 000	
	24	Biens reçus par legs ou donations		900 000

31.12.N+1

1911		Fonds reportés liés aux legs et donations	1 000 000	
	7891	Utilisations de fonds reportés		900 000

2.4. Les fonds dédiés

Qu'il s'agisse de legs (don par testament), de dons ou de subventions publiques, lorsque le financeur destine les fonds attribués à un objet bien précis, leur utilisation doit être suivie scrupuleusement. En fin d'exercice, les fonds inutilisés doivent être thésaurisés dans un compte spécifique appelé « Fonds dédiés ».

Le règlement de l'ANC définit les fonds dédiés de la manière suivante : « La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée

conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif "Fonds dédiés" avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte "Reports en fonds dédiés" ».

Le règlement comptable précise que **seulement trois catégories de ressources peuvent être inscrites en fonds dédiés** :

- les subventions d'exploitation publiques (741) ;
- les ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie ;
- les contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Au cours de l'année :

- les ressources sont enregistrées en **produits**, par la contrepartie d'un compte de tiers ou d'un compte de trésorerie.

À la fin de l'exercice :

- les ressources non utilisées sont inscrites dans un compte de charges « 689 - Reports en fonds dédiés » par la contrepartie d'un compte de passif « 19 - Fonds dédiés ou reportés ».

L'année suivante :

- les sommes inscrites en compte « 19 - Fonds dédiés ou reportés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « 789 - Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés ».

Remarque : lorsque les ressources dédiées à un projet défini n'ont pas été totalement utilisées alors même que le projet est terminé et que l'organe habilité décide de transférer le solde du fonds dédiés à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur, une information est mentionnée dans l'annexe des comptes au titre des transferts réalisés au cours de l'exercice.

Application pratique :

Une association a reçu une subvention publique le 15/01/N pour l'organisation d'événements environnementaux pour lequel 60 % des dépenses étaient engagées à la clôture de l'exercice. La subvention était de 10 000 €. N+1, toutes les dépenses ont été engagées.

15.01

512	741	Banque	10 000	
		Subvention d'exploitation		10 000

31.12

689	19	Reports en fonds dédiés	4 000	
		Fonds dédiés ou reportés		4 000

31.12.N+1

19	789	Fonds dédiés ou reportés	4 000	
		Utilisations de fonds reportés		4 000

Bilan :

Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations	3 388 333	4 245 002
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	19 502	34 946
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	135 136	75 647
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public	268 392	295 678
Total des fonds reportés et dédiés		3 811 363	4 651 273

Comptes de résultat :

Solde intermédiaire	105 916	273 803	167 887-	61.32-
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	322 840	114 708	208 132	181.44
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	343 886	505 710	161 824-	32.00-
EXCEDENTS OU DEFICITS	84 870	117 199-	202 068	172.42

3. Les contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou

immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association.

Objectif :

- présenter l'ensemble des activités et moyens mis en œuvre au sein de l'entité au-delà des seules opérations financières (Iceberg !),
- appréhender les coûts réels d'un projet.

Contributions :

- en travail = bénévolat, mise à disposition de personnes,
- en biens = dons en nature redistribués,
- en services = mise à disposition de locaux ou de matériels , fourniture gratuite de services,
- prêt à usage ou Comodat.

Comptabilisation obligatoire si :

- contributions sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité,
- l'entité est en mesure de les recenser et de les valoriser.

Comptabilisation en compte de la classe 8 en :

- comptes 86 : répartition par nature des charges,
- comptes 87 : répartition par nature des produits.

Information dans l'annexe :

- si pas de comptabilisation : justification,
- renseignements quantitatifs et au moins qualitatifs.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	66 326	364 621
Bénévolat	3 131 889	2 733 592
TOTAL	3 198 215	3 098 213
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens	24 750	364 621
Prestations	41 576	
Personnel bénévole	3 131 889	2 733 592
TOTAL	3 198 215	3 098 213

Application pratique :

Dans le cadre de contributions volontaires et du bénévolat, le 01.05.N, une mise à disposition gratuite en nature de matériels divers. Le gain est évalué au prix de 20 000 € (montant de la

location). Le nombre d'heures effectuées au 15.12.N par le personnel bénévole évalué pour un montant de 40 000 €.

PCG :

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature

861 - Mises à disposition gratuite de biens 862 - Prestations

864 - Personnel bénévole

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Dons en nature

871 - Prestations en nature

875 – Bénévolat

01.05

861	870	Mises à disposition gratuite de biens Dons en nature	20 000	20 000
-----	-----	---	--------	--------

15.12

864	875	Personnel bénévole Bénévolats	40 000	40 000
-----	-----	----------------------------------	--------	--------

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (**exercices 71 à 73**), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea>

4. Extrait de la nomenclature des comptes spécifiques

Ne sont repris les comptes spécifiques relatifs aux fonds associatifs.

10 - Fonds propres et réserves

102 - Fonds propres sans droit de reprise

1021 - Première situation nette établie

1022 - Fonds statutaires (à subdiviser en fonction des statuts)

1023 - Dotations non consommables

- 10231 - Dotations non consommables initiales
- 10232 - Dotations non consommables complémentaires
- 1024 - Autres fonds propres sans droit de reprise
- 103 - Fonds propres avec droit de reprise
 - 1032 - Fonds statutaires (à subdiviser en fonction des statuts)
 - 1034 - Autres fonds propres avec droit de reprise
- 105 - Ecart de réévaluation
 - 1051 - Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise
 - 1052 - Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise
- 106 - Réserves
 - 1068 - Réserves pour projet de l'entité
- 108 - Dotations consommables
 - 1081 - Dotations consommables
 - 1089 - Dotations consommables inscrites au compte de résultat
- 15 - Provisions
 - 152 - Provisions pour charges sur legs ou donations
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
 - 163 - Autres emprunts obligataires
 - 1631 - Titres associatifs et assimilés
- 19 - Fonds dédiés ou reportés
 - 191 - Fonds reportés liés aux legs ou donations
 - 1911 - Legs ou donations
 - 1912 - Donations temporaires d'usufruit
- 194 - Fonds dédiés sur subventions d'exploitation
- 195 - Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
- 196 - Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public
- 20 - Immobilisations incorporelles
 - 204 - Donations temporaires d'usufruit
- 24 - Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés
- 27 - Autres immobilisations financières
 - 2742 - Prêts aux partenaires
- 28 - Amortissements des immobilisations
 - 280 - Amortissements des immobilisations incorporelles
 - 2804 - Donations temporaires d'usufruit

29 - Dépréciations des immobilisations

294 - Dépréciations des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

41 - Clients, adhérents, usagers et comptes rattachés

45 - Confédération, fédération, union, entités affiliées

455 - Partenaires - comptes courants

46 - Débiteurs et créditeurs divers

461 - Créances reçues par legs ou donations 466 - Dettes des legs ou donations

468 - Divers – charges à payer et produits à recevoir 4681 - Frais des bénévoles

62 - Autres services extérieurs

622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires 6226 - Honoraires

62264 - Honoraires sur legs ou donations destinés à être cédés

65 - Autres charges de gestion courante

652 – Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées

6521 -Immobilisations reçues par legs et donations

653 - Charges de la générosité du public

6531 - Autres charges sur legs ou donations

657 - Aides financières

6571 - Aides financières octroyées

6572 - Quotes-parts de générosité reversée

6573 – Apports ou affectations en numéraire

67 - Charges exceptionnelles

678 - Autres charges exceptionnelles

68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements

6816 - Dotations pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

68164 - Dotations pour dépréciation d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés

689 - Reports en fonds dédiés

6891 - Reports en fonds reportés

6894 - Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation

6895 - Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes

6896 - Reports en fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

706 - Ventes de prestations de services

7063 - Parrainages

- 707 - Ventes de marchandises
 - 7073 - Ventes de dons en nature
- 73 - Concours publics
- 74 – Subventions
 - 741 - Subventions d'exploitation
 - 742 - Subventions d'équilibre
 - 747 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
- 75 - Autres produits de gestion courante
 - 753 - Versements des fondateurs ou consommation de la dotation
 - 7531 - Versements des fondateurs
 - 7532 - Quotes-parts de dotation consommable virée au compte de résultat
 - 754 - Ressources liées à la générosité du public
 - 7541 - Dons manuels
 - 75411 - Dons manuels
 - 75412 - Abandons de frais par les bénévoles
 - 7542 - Mécénats
 - 7543 - Legs, donations et assurances-vie
 - 75431 - Assurances-vie
 - 75432 - Legs ou donations
 - 75433 - Autres produits sur legs ou donations
 - 755 - Contributions financières
 - 7551 - Contributions financières d'autres organismes
 - 7552 - Quotes-parts de générosité reçues
 - 756 - Cotisations
 - 7561 - Cotisations sans contrepartie
 - 7562 - Cotisations avec contrepartie
 - 757 – Produits des cessions d'immobilisations- 77 - Produits exceptionnels
 - 775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs
- 757 – Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
 - 7571 – immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées
- 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
 - 781 - Reprises sur amortissements des immobilisations dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)

7816 - Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

78164 - Reprises sur dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés

789 - Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés

7891 - Utilisations de fonds reportés

7894 - Utilisations des fonds dédiés sur subventions d'exploitation

7895 - Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes

7896 - Utilisations des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature

861 - Mises à disposition gratuite de biens

862 - Prestations

864 - Personnel bénévole

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Dons en nature

871 - Prestations en nature

875 – Bénévolat

5. Présentation des comptes annuels

Le bilan, le compte de résultat sont établis conformément aux modèles du nouveau règlement (2025).

Modèle de bilan

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)	X	X	X	X
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement <i>Donations temporaires d'usufruit</i>				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	X	X	X	X
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances :				
Créances clients, <i>usagers</i> et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement : Instruments financiers à terme et jetons détenus Disponibilités				
Total III	X	X	X	X
Frais d'émission des emprunts (IV)	X		X	X
Primes de remboursement des emprunts (V)	X		X	X
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	X		X	X
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+VI)	X	X	X	X

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>		
Autres		
Report à nouveau		
<i>Excédent ou déficit de l'exercice</i>	X	X
<i>Situation nette (sous total)</i>		
<i>Fonds propres consommables</i>		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	X	X
FONDS REPORTES ET DEDIES		

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
<i>Fonds reportés liés aux legs ou donations</i>		
<i>Fonds dédiés</i>		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques Provisions pour charges		
Total III	X	X
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
<i>Dettes des legs ou donations</i>		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total IV	X	X
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	X	X
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	X	X

Modèle de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>Cotisations</i>		
<i>Ventes de biens et services</i>		
<i>Ventes de biens</i>		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>Ventes de prestations de service</i>		
<i>dont parrainages</i>		
<i>Produits de tiers financeurs</i>		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>		
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
<i>Contributions financières</i>		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
<i>Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles</i>		

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
<i>Utilisations des fonds dédiés</i>		
Autres produits		

Total I	X	X
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes		
<i>Aides financières</i>		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
<i>Reports en fonds dédiés</i>		
Autres charges		
Total II	X	X
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	X	X
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	X	X
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	X	X
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	X	X
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)	X	X
Impôts sur les bénéfices (VIII)	X	X
Total des produits (I + III + V)	X	X
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	X	X
EXCEDENT OU DEFICIT	X	X
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Dons en nature</i>		
<i>Prestations en nature</i>		
<i>Bénévolat</i>		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Secours en nature</i>		
<i>Mises à disposition gratuite de biens</i>		
<i>Prestations en nature</i>		
<i>Personnel bénévole</i>		
TOTAL		